



Un verrou contre la transparence a sauté en 2016

Administration » Les modifications de la loi sur l'information constituent une avancée en matière de transparence.

L'année dernière a été chargée pour l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). Surtout du côté de la transparence, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier de l'adaptation de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), a indiqué l'ATPrD hier lors de sa conférence de presse annuelle. Pour l'autorité, c'est l'aboutissement de plusieurs années de travaux, conclus par un vote du Grand

Conseil en octobre dernier, qui visaient à mettre en conformité la loi avec la Convention Aarhus des Nations Unies.

Signée par la Suisse et une quarantaine d'autres Etats en 2014, elle a pour ambition de faciliter l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement. «Aujourd'hui, nous nous rapprochons des législations en vigueur dans d'autres cantons, surtout au niveau de la

limitation dans le temps, qui a été supprimée», a précisé Annette Zunzer Raemy, la préposée cantonale à la transparence.

Ce point est particulièrement important, car le législateur a ainsi décidé de biffer un article qui concernait l'ensemble des dispositions légales en matière de transparence.

112 dossiers

Le nombre de cas traités par la préposée à la transparence

Depuis le 1^{er} janvier, il est ainsi possible de réclamer des documents soumis à la LInf et qui ont été produits avant 2011. Ce qui n'était pas le cas précédemment. L'ordonnance relative à l'adaptation de loi devrait être mise en consultation en juin.

Avec la Convention Aarhus, la préposée a traité l'an dernier 112 dossiers (99 en 2015) et répondu à 39 demandes d'accès

(61), principalement dans les domaines de la construction, de l'administration, de l'agriculture et de l'environnement.

Du côté de la protection des données, la plateforme informatique Fri-Pers, qui contient les données du registre des habitants, a donné des sueurs froides à l'ATPrD. Si seuls 18 dossiers sur les 320 dossiers ouverts en 2016 (contre 316 en 2015) ont concerné cette plateforme, ce sont surtout les deux recommandations (sur trois au total) émises à son propos par la préposée qui auront marqué l'année. A cela s'ajoute un recours déposé (puis retiré) justement contre un accès à Fri-Pers.

Une première – il n'y avait eu qu'une seule recommandation et aucun recours depuis 2011 – qui permet à l'ATPrD d'éviter à l'avenir des violations de la loi sur la protection des données dans un contexte d'informatisation accrue de l'administration et d'institutions privées à tâches publiques. » **GUILLAUME CHILLIER**